



**RÈGLEMENT CM-2004-280 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 734 RÈGLEMENT
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DE
L'INTERSECTION BOULEVARD TASCHEREAU/ RUE SAINT-CHARLES,
DÉCRÉTANT LESDITS TRAVAUX, AUTORISANT À CETTE FIN UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 280 500 \$ DE L'ANCIENNE VILLE DE
GREENFIELD PARK**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement 734 autorisant la conclusion d'une entente avec le ministère des Transports du Québec relative au réaménagement de l'intersection boulevard Taschereau/ rue Saint-Charles, décrétant lesdits travaux, autorisant à cette fin un emprunt au montant de 280 500 \$ de l'ancienne Ville de Greenfield Park* est modifié par le remplacement, dans la septième ligne de l'article 5, de « ville » par « Ville de Longueuil ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

Le vice-président du conseil,

Daniel Carrier

Yves E. Lampron

Avis de motion : CM-040713-9.2
Adoption : CM-040824-9.7
Entrée en vigueur : 2004-10-06